

Rapporteur : Mme PRECETTI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2025

oOo

**CESSION DE 4 APPARTEMENTS DE TYPE STUDIO (LOT DE
COPROPRIETE N°7) SIS 76, AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
A ANTONY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INITIATIVES - ADDITIF**

oOo

RAPPORT

Le conseil municipal du 26 juin 2025 a approuvé le principe de la cession du lot n°7 de la copropriété située 76, avenue du Président Kennedy à Antony, divisée en 4 appartements de type studio d'une surface d'environ 113 m², et des 390/1000èmes de la propriété de sol et des parties communes générales au prix de 425.000 € (quatre cent vingt-cinq mille euros) à l'association INITIATIVES.

Initialement envisagée sans condition, cette vente est aujourd'hui conditionnée à ce que l'association INITIATIVES obtienne un prêt d'un montant de 525.000 € sur 20 ans ; ce montant recouvrant le prix d'achat auquel s'ajoute le coût des travaux de remise en état.

Dès lors, cette acquisition sous condition suspensive d'obtention de prêt suppose la signature d'une promesse de vente préalable à l'acte de vente.

Aussi, il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir confirmer la cession du lot n°7 de la copropriété située 76, avenue du Président Kennedy à Antony, divisée en 4 appartements de type studio d'une surface d'environ 113 m², et des 390/1000èmes de la propriété de sol et des parties communes générales au prix de 425.000 € (quatre cent vingt-cinq mille euros) à l'association INITIATIVES et autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous actes y afférents.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 19 septembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUEDE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSEY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	M. PEGORIER	à M. BEN ABDALLAH
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
M. BENSABAT	à M SENANT	Mme RAFIK	à Mme EL MEZOUEDE
M. COURDESSES	à M. ARJONA	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

M. BEN ABDALLAH est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
02 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. COLIN et M. PASSERON)

OBJET : CESSION DE 4 APPARTEMENTS DE TYPE STUDIO (LOT DE COPROPRIETE N°7) SIS 76, AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY A ANTONY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INITIATIVES - ADDITIF

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le plan de situation ;

VU sa délibération du 26 juin 2025 approuvant la cession du lot n°7 d'environ 113 m² de la copropriété située 76, avenue du Président Kennedy à Antony, divisé en 4 appartements de type studio, et des 390/1000èmes de la propriété de sol et des parties communes générales au prix de 425.000 € (quatre cent vingt-cinq mille euros) à l'association INITIATIVES ;

VU l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

CONSIDERANT que l'association INITIATIVES conditionne l'acquisition de ce bien à l'obtention d'un prêt d'un montant de 525.000 € sur 20 ans ;

CONSIDERANT que ce montant recouvre le prix d'achat auquel s'ajoute le coût des travaux de remise en état ;

CONSIDERANT dès lors que cette acquisition sous condition suspensive d'obtention de prêt suppose la signature d'une promesse de vente préalable à l'acte de vente ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Approuve la cession du lot n°7 d'environ 113 m² de la copropriété située 76, avenue du Président Kennedy à Antony, divisée en 4 appartements de type studio, et des 390/1000èmes de la propriété de sol et des parties communes générales au prix de 425.000 € (quatre cent vingt-cinq mille euros) à l'association INITIATIVES.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente sous les conditions suspensives d'usage et en particulier l'obtention d'un prêt d'un montant de 525.000 € (cinq cent vingt-cinq mille euros) sur 20 ans.

ARTICLE 3 : Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



pour extrait conforme
du Maire